

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Arrêté de voirie n° ARR2024_1

Portant alignement de voirie

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit
d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu la demande en date du **03 novembre 2023** par laquelle le bureau d'études DMN, demeurant **Le Genève B, 10 rue Bon, BP 77 à Romans sur Isère Cedex (26102)**, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise **11 le Grand Chemin Sud, à Mours Saint Eusèbe (26540)** et cadastrée section **AD 309** :

Voie Communale Le Grand Chemin Sud, commune de MOURS SAINT EUSEBE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété de Monsieur MATHIOT, cadastrée AD n° 309 est défini par la ligne matérialisant la ligne fixée :

- Par la ligne entre les points B (Borne existante), C (angle de mur), D (angle de mur), E (angle de mur) et F (angle de mur) figurant en vert sur le plan ci-annexé.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOURS SAINT EUSEBE.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 09 janvier 2024,

Le Maire,




Dominique MOMBARD

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de MOURS SAINT EUSEBE pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Département de la Drôme
Commune de Mours-Saint-Eusèbe
Section AD "Les Guilhots"
Propriété MATHIOT
Plan d'Alignement Individuel
Echelle 1/200 (A3)

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024
ID : 026-212602189-20240109-ARR2024_1-AR



(AD-310)

(AD-36)

(AD-33)

4210000

4210000



Sommets de Limite			
Points	X	Y	Nature
1	1862438.82	4209982.90	Angle de bât
2	1862456.71	4209979.60	Angle de bât
3	1862438.23	4209992.47	Angle de bât
A	1862436.51	4210004.12	Angle de mur
B	1862426.88	4209957.76	Borne existante
C	1862427.51	4209956.97	Angle de mur
D	1862442.06	4209945.51	Angle de mur
E	1862456.86	4209941.12	Angle de mur
F	1862438.92	4209942.26	Angle de mur
G	1862461.88	4209963.86	Point sur mur

(AD-309)
M. Jean-Luc MATHIOT

(AD-308)
M. Jean-Francois DARGEIN
Mme Amalia DARGEIN née MORALES

4209980

4209980

4209960

4209960

Propriété défini sur place le 21 août 2023

(AD-34)
Copropriété AD n°34

(AD-19)

(AD-20)

4209940

Légende	
	Mur
	Façade Bâtiment
	Clôture Légère
	Alignement défini le 21 août 2023
	Signe d'appartenance (Privatif)

Date : 12 octobre 2023
Dossier 23272
Réalisé par BD
Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

dmn Géomètres Experts DPLG

Gilles MASONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier DPLG - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics Immobiliers

10 Avenue de la République - BP 72 - 26000 BOURG LES VALENCES
07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX - 26002 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX - 26500 BOURG LES VALENCES
Tél : 04 75 36 37 51 - Tél : 04 75 36 37 52 - Tél : 04 75 36 37 53

Nota
Le périmètre des parcelles n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, les surfaces ne sont pas garanties tant que cette opération n'a pas été réalisée
Servitude de passage de réseaux à créer par acte notarié (AEP et irrigation)
- Fonds servant Lot à bâtir
- Fonds dominant Partie restante en tétel